
Motion en faveur de l'égalité et de la parité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un sujet de préoccupation majeur pour l'enseignement supérieur et la recherche. Ce n'est pas seulement l'affaire des femmes, il s'agit pour nous tous d'un élément de progrès essentiel pour que l'enseignement supérieur et la recherche bénéficie d'une meilleure participation de tous, bénéficie de la diversité, présente à tous les acteurs et en particulier aux étudiants l'attractivité d'une communauté équilibrée.

La CPU a adopté en décembre 2009 une charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes. De nombreux établissements ont adopté en leur sein une charte pour l'égalité, et mis en place des plans d'actions concrètes, adaptés à leur contexte.

La CPU souhaite aujourd'hui réaffirmer sa détermination à progresser vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche. Elle encourage les établissements qui ne l'ont pas encore fait à inclure l'égalité dans leur projet d'établissement, et à adopter une charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes. La CPU souhaite que chaque établissement nomme une chargée de mission pour l'égalité. La CPU souhaite que les établissements renforcent leurs actions de soutien à l'égalité et à la parité entre les femmes et les hommes. Elle souhaite que les établissements s'engagent à composer des comités de sélection équilibrés dans leur participation de femmes et d'hommes, dans la mesure du possible selon les disciplines.

La CPU souhaite que les universités se dotent de conseils proches de la parité, et suivent ainsi l'évolution du reste de la société. Pour cela, la CPU demande aux présidents et aux présidentes de faire adopter dans leurs instances des délibérations incitant la candidature de listes comprenant des femmes et des hommes en position alternée pour les élections aux trois conseils centraux.

L'université doit poursuivre les évolutions législatives qui ont favorisé la parité dans le reste de la société (loi Génisson du 9 mai 2001, loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance des entreprises privées). La CPU souhaite ainsi que la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche examine la possibilité de modifier le décret électoral afin que les conseils centraux des universités soient élus à partir de telles listes.

Motion adoptée à l'unanimité par la CPU du 23 juin 2011